Culture PREVENTION

LES V.F.I.
Vêtements de travail à flottabilité intégrée

Décembre 2012 - N°9

La « Culture Prévention »

Aujourd'hui, nul n'ignore dans le milieu maritime, ce que signifient les initiales VFI. Dans ce numéro de « C.P. » vous apprendrez tout sur les caractéristiques du VFI « vêtement de travail à flottabilité intégrée » et sur l'intérêt de l'utiliser. S'il n'est pas toujours confortable d'être revêtu d'un équipement parfois trop couvrant et qui gêne une partie des mouvements, il faut savoir qu'il existe aujourd'hui différents modèles homologués, dont certains, très compacts et légers. La chute à la mer est le risque majeur encouru par toute personne à bord d'un bateau avec des conséquences qui peuvent être dramatiques. Nous avons encore trop d'exemples de ce type d'accident. Aujourd'hui, la quasi-totalité des plaisanciers utilisent un VFI. Pourquoi, en serait-il autrement pour les professionnels ? Ce n'est pas parce que l'on est un marin aguerri, que l'on est à l'abri d'une chute à la mer. Le VFI intervient en « premier secours ». Il ne faut pas le négliger. Le VFI est à un bateau ce que la ceinture de sécurité est à la voiture. Un petit accessoire qui peut sauver des vies…

Florence BOURHIS/MADEC
CRC Bretagne Nord

RÉGLEMENTATION ET NORMES

Le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 (JORF n°193 du 22 août 2007, page 13997) relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports indique, dans son article 9 que : "*Le port d'un équipement de protection individuelle destiné à prévenir les risques de noyade [...] est obligatoire en cas d'exposition au risque de chute à la mer et notamment dans les circonstances suivantes :*

1. *Lors des opérations de pêche ;*
2. *En cas de travail de nuit, en l'absence de visibilité ou en cas de circonstances météorologiques défavorables ;*
3. *Lors de trajets en annexes ou autres embarcations légères.*

Le port de cet équipement de protection individuelle est également obligatoire en toute circonstance le justifiant, dont le capitaine est le seul juge, compte tenu du niveau de formation de l'intéressé."

Le fait de contrevenir à l'une des dispositions précitées est puni de la peine d'amende pour les contraventions de la 5ème classe (1500 €)".

Sur le plan normatif, "*la norme NF EN ISO 12402 a été élaborée pour fournir des recommandations sur la conception et l'application des équipements individuels de flottabilité...*"

Cette norme distingue deux types deVFI :

1. Les aides à la flottabilité : niveau de performance 50 ;
2. Les gilets de sauvetage : ils garantissent une position de flottaison sur le dos (tête hors de l'eau) de l'utilisateur quelles que soient les conditions physiques (niveau de performance 100, 150 et 275).

VÉRIFICATION ET MAINTENANCE

Pour tous les types deVFI

Avant toute utilisation, la notice d'utilisation doit être lue attentivement. La présence du marquage assure que leVFI est conforme aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Ils doivent être vérifiés régulièrement par leurs utilisateurs afin de déceler les éventuels signes d'usure. Ils doivent être rangés dans un endroit sec et frais, à l'abri du soleil ou de la pluie.

Les VFI à flottabilité fixe

Ils ne nécessitent que peu d'entretien. L'enveloppe extérieure doit être nettoyée régulièrement. La présence de déchirures qui pourraient compromettre l'intégrité du dispositif doit être surveillée. Les matériaux assurant la flottaison (mousse) doivent être maintenus en bon état. Un rangement dans de mauvaises conditions peut engendrer une détérioration de la mousse assurant la flottaison.

Les VFI à flottabilité additionnelle

Il est indispensable de pratiquer des "auto-contrôles" entre deux visites annuelles prévues par le fabricant. Cet entretien comprend le contrôle périodique de l'étanchéité de la poche gonflable, du bon fonctionnement du dispositif de déclenchement et de l'intégrité de la bouteille. Il faut vérifier que la cartouche de gaz de CO2 est bien vissée, que l'indicateur du mécanisme de déclenchement affiche «vert» et que les dates de péremption ne soient pas dépassées. Le gilet ne doit pas être replié sans avoir été séché et réarmé.

VFI À FLOTTABILITÉ FIXE (*)

Nivrau de performance 50

Norme NF EN ISO 12402-5

Description

La flottabilité est assurée par de la mousse intégrée de façon partielle ou totale au vêtement de travail. Certains modèles sont équipés d'une sous-cutale pour assurer le bon maintien du VFI sur une personne immergée. Aucune maintenance particulière autre qu'un entretien régulier n'est requise.

Pictogramme

Le pictogramme suivant est apposé sur les VFI à flottabilité fixe.

COTTE FLOTTANTE

VESTE FLOTTANTE

BOLÉRO

VFI À FLOTTABILITÉ ADDITIONNELLE (*)

Nivrau de performance 100, 150 et 275

Normes NF EN ISO 12402-2, -3 et -4

GILET AUTOGONFLANT

VESTE AVEC GILET AUTOGONFLANT

GILET AUTOGONFLANT INTÉGRÉ DANS LES BRETELLES DE LA COTTE

Description

Une vessie gonflable reliée à un dispositif de percussion et une cartouche de gaz, est repliée dans une enveloppe extérieure. En cas d'immersion accidentelle, la vessie se gonfle automatiquement au contact de l'eau et assure le maintien de la victime en surface. Dans certaines conditions, une victime inconsciente peut être retournée sur le dos. Aucun vêtement ne doit être porté par dessus ces VFI à l'exception d'une vareuse adaptée qui s'ouvre au moment du gonflage. Une maintenance annuelle technique est obligatoire et doit être effectuée par un professionnel agréé.

Pictogrammes

Selon le niveau de performance, un des pictogrammes suivants est apposé sur le VFI.

(*) Liste non exhaustive

VFI À FLOTTABILITÉ ADDITIONNELLE

Équipements obligatoires Équipements optionnels

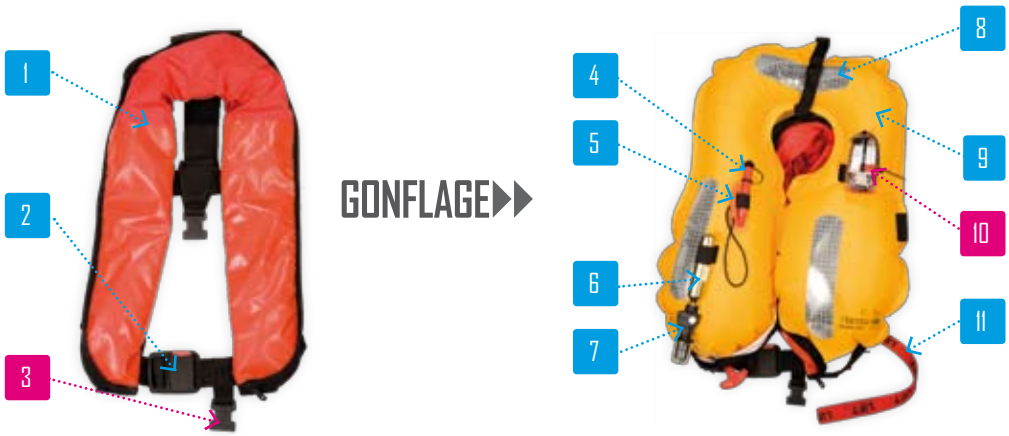

1. Enveloppe de protection fermée par velcro, pressions ou zip
2. Boucle de fermeture en métal ou plastique
3. Sangle sous-cutale
4. Embout buccal pour le gonflage et le dégonflage
5. Sifflet d'alerte
6. Cartouche de CO_2
7. Déclencheur manuel et automatique
8. Bandes réfléchissantes
9. Vessie gonflable reliée au dispositif de gonflage
10. Dispositif individuel de localisation
11. Poignée de halage

DÉCLENCHEURS NON-HYDROSTATIQUES

- Déclenchement manuel à l'aide d'une tirette
- Percussion automatique de la cartouche de gaz par contact du déclencheur avec l'eau
- Déclencheur et cartouche de gaz montés à l'extérieur de la vessie gonflable

DÉCLENCHEUR HYDROSTATIQUE

- Déclenchement manuel à l'aide d'une tirette
- Percussion automatique de la cartouche de gaz après une immersion de plus de 10 cm
- Déclencheur monté à l'extérieur de la vessie gonflable
- Cartouche installée dans la vessie gonflable

Les dispositifs de gonflage sont constitués d'un déclencheur et d'une cartouche de gaz (volume variable selon le niveau de performance). Le déclenchement peut être manuel ou automatique : soit par contact avec l'eau (non-hydrostatique) soit par immersion (hydrostatique). Des indicateurs de couleur (rouge et vert) permettent de savoir si le dispositif est opérationnel ou non (se référer à la notice d'utilisation).

Conception

IMP
Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

MSA d'Armorique
> Site des Côtes d'Armor
Daniel Departout (02 96 78 88 58)
> Site du Finistère
Morgane Dantec (02 98 85 79 31)

MSA des Portes de Bretagne
> Site d'Ille et Vilaine
Gwenaelle Guillet (02 99 01 82 55)
> Site du Morbihan
Stéphanie Guillo (02 97 46 52 52)

Comités régionaux conchylicoles
> CRC Bretagne sud
Alain Dréano (02 97 24 00 24)
> CRC Bretagne nord
Florence Madec (02 98 88 13 33)

Contact

Vos questions et vos remarques :
contact@cultureprevention.fr

Maquette, mise en page, photos

IMP
Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

Impression

Imprimerie Ollivier
Tirage : 1000 exemplaires

ISSN 2106-3648